

Je préfère, cependant, ne pas faire d'observations sur les faits survenus dans le passé, étant donné que la Commission McDonald étudie justement ces questions, comme le député l'a fait observer, et qu'elle va présenter un rapport à ce sujet. Comme je me suis abstenu de commentaires au sujet des dépositions faites devant la Commission McDonald, je ne pense pas avoir lieu de rendre compte ou de faire des commentaires en ce moment sur les questions qui ont été abordées devant d'autres commissions. C'est plus tard que le moment viendra, alors je ne manquerai pas de le faire devant la Chambre.

● (1500)

M. Lawrence: Madame le Président, je suis certain que le solliciteur général a compris que je ne parlais pas des questions dont la Commission McDonald s'occupe. Je parlais de l'accusation grave qu'une commission royale provinciale a portée contre l'armée tout entière en mettant en doute sa crédibilité et son honnêteté, et je parlais également des instances présentées à cette commission provinciale. Il est évident que la Commission McDonald ne s'est pas occupée de cette affaire, puisque le solliciteur général de l'époque n'a pas été appelé à y témoigner.

Le solliciteur général n'a-t-il pas demandé qu'on fasse une enquête pour voir quelles instructions manifestement fausses avait reçues un avocat comparissant devant une commission royale? A cause de cela, non seulement l'avocat de la GRC mais aussi l'avocat de la Commission ont fait de fausses déclarations.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Kaplan: Madame le Président, le rapport Krever est accessible à tous ceux qui veulent le lire puisqu'il a été rendu public. Ceux qui en prendront connaissance verront bien que le député fausse les observations que la Commission Krever a faites au sujet des instances présentées à la Commission.

Je me suis penché sur cette question pour m'assurer que la GRC avait, d'une façon ou d'une autre et à un moment ou un autre, communiqué tous les renseignements pertinents à la Commission Krever. Je suis convaincu, d'après les renseignements dont je dispose, que c'est exactement ce qu'elle a fait et qu'elle a ainsi assumé la responsabilité qui incombe à tout bon citoyen de transmettre aux commissions royales les renseignements utiles qu'il possède.

Les observations que certains pourraient faire ou qu'il y a lieu de faire au sujet de la conduite ou de l'honnêteté de la GRC ne sont que des généralités que les Canadiens voudront examiner de plus près et qui susciteront sans doute leurs commentaires. Quant à moi, je ne commenterai cette affaire que lorsque la Commission McDonald—qui est après tout saisie de toutes ces questions—présentera en temps et lieu cette année son rapport.

Questions orales

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA SITUATION DE LA FEMME

LA DÉCLARATION DU MINISTRE QUANT À L'INEXACTITUDE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme. Vendredi, Mad. Shelley-Ann Clark, secrétaire du Conseil consultatif de la situation de la femme, a dit que le ministre avait menti à la Chambre quand il a déclaré que le procès-verbal de la réunion du Conseil du 9 janvier était inexact. Le ministre s'en tient-il à ce qu'il a déclaré à la Chambre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si le député d'Oshawa avait été un peu plus consciencieux, il aurait vérifié mes déclarations à la Chambre. J'ai simplement dit qu'une déclaration sous serment affirmait que le document était entaché d'erreurs.

M. Nielsen: Où est-elle? Produisez-la.

M. Axworthy: J'ai simplement fait allusion à la déclaration sous serment. Je n'ai pas fait d'autres commentaires parce que je n'ai pas lu le procès-verbal. J'ignore s'il est exact ou non, mais j'ai bien dit que c'est ce que cinq membres du comité exécutif ont déclaré sous serment.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre est responsable de la condition féminine et il inspire de moins en moins confiance chaque fois qu'il répond à une question à la Chambre des communes. Ne vient-il pas de nous dire qu'il n'avait pas lu la déclaration sous serment; si c'est bien le cas, pourquoi ne l'a-t-il pas fait afin de faire transpirer l'honnêteté et la vérité de toute cette affaire? Peut-il nous assurer qu'il la lira, après quoi en la déposant il fera une déclaration à la Chambre pour révéler si oui ou non les renseignements qu'il a donnés étaient exacts ou si la secrétaire de l'organisme en cause dit bien la vérité?

M. Axworthy: Madame le Président, je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre, cette affaire aurait dû être réglée par les parties en cause, en l'occurrence les membres du comité exécutif qui ont dit qu'elles avaient signé une déclaration sous serment. Sauf erreur, la secrétaire dit que ses notes sont fidèles. S'il y a un problème, je suggère que les deux parties en désaccord le règlent elles-mêmes ou qu'elles prennent les mesures nécessaires. Tout ce que j'ai dit à la Chambre c'est qu'il existait une déclaration sous serment signée par les membres du conseil exécutif. Si le député veut que j'en obtienne une copie, je suis disposé à demander aux membres du conseil exécutif de m'en fournir une. Je serais heureux de le faire, mais j'ai simplement dit que je n'avais pas vu la copie du compte rendu. Par conséquent, je n'ai jamais pu me prononcer sur la véracité des déclarations; je me suis borné à dire qu'il existait une déclaration sous serment.